

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le dix juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 2 juin 2014, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. François OUVRARD, Maire, Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoint, Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Véronique BARBIER, Valérie MARY, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN (arrivé à 19h20), Laurence HERVEZ (arrivée à 19h40), Sébastien POURIAS (arrivé à 20h20), Claudine LE PISSART, Michèle MENGANT, Carmen PRIOU (arrivée à 19h45), Thierry MERLIN, Laurent DENIS (arrivé à 19h10), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Frédérique GAUTHIER, pouvoir à M. Jean-Paul DAVID
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à Mme Claudine LE PISSART (jusqu'à 20h20)

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice des services
Mme Charline HUPEL, Assistante
Mme Damienne COLLINEAU, coordonnatrice petite enfance, enfance, jeunesse.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 24 avril 2014. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il précise que la question « 2.3 – Vente du livre réalisé par 5 jeunes de l'animation jeunesse » a été retiré de l'ordre du jour car cette proposition a été validée en bureau municipal et prise en charge par l'OMCS.

1. ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose, dans le cadre des avancements de grade, la modification suivante :

CREATION	SUPPRESSION
1 poste d'Animateur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'Animateur Territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

CRÉE un poste d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

SUPPRIME un poste d'Animateur Territorial à temps complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

1.2. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

CIAF AEROPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre du 6 mai 2014, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier liée à Notre-Dame-des-Landes – Aéroport.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 22 mai 2014, soit plus de quinze jours avant ce jour, et a été inséré dans le Ouest-France et Presse Océan le 27 mai 2014.

Se sont à ce jour porté candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- M. Joseph LEROY – La Bernadière – 44119 Grandchamp-des-Fontaines
- M. Bruno CIVEL – L'Orvoir – 44119 Grandchamp-des-Fontaines
- Mme Françoise LAUNAY – La Chézine – 44119 Grandchamp-des-Fontaines

qui sont, en application de l'article R 121-18 du décret du 30 mars 2006 et sous réserve des conventions internationales, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

Etant donné que ne peuvent être élus par le Conseil Municipal les candidats déjà désignés par la Chambre d'Agriculture pour représenter les exploitants au sein de la nouvelle Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. Joseph LEROY
- M. Bruno CIVEL
- Mme Françoise LAUNAY

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votant étant de 24, la majorité requise est de 13 voix.

ELECTION DU PREMIER TITULAIRE

- | | |
|--|---------|
| <u>Au premier tour de scrutin :</u> | |
| - M. Bruno CIVEL | 24 voix |
| - M. Joseph LEROY | 0 voix |
| - Mme Françoise LAUNAY | 0 voix |

M. Bruno CIVEL est élu premier titulaire.

ELECTION DU DEUXIEME TITULAIRE

- **Au premier tour de scrutin :**
 - M. Joseph LEROY 23 voix
 - Mme Françoise LAUNAY 0 voix
 - 1 vote blanc

M. Joseph LEROY est élu deuxième titulaire.

ELECTION DU SUPPLEANT

- **Au premier tour de scrutin :**
 - Mme Françoise LAUNAY 24 voix

Mme Françoise LAUNAY est élu suppléante.

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. Bruno CIVEL et Joseph LEROY sont élus membres titulaires et Mme Françoise LAUNAY est élu membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE les membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

- Monsieur Bruno CIVEL, premier titulaire
- Monsieur Joseph LEROY, deuxième titulaire
- Madame Françoise LAUNAY, suppléante

2. ENFANCE – VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

2.1. PRESENTATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Fabienne BARDON, Adjointe à l'enfance, à la vie scolaire et à la jeunesse, en collaboration avec Mme Damienne COLLINEAU présente le contenu de la réforme des rythmes scolaires appliquée à partir du 2 septembre 2014 dans les écoles de Grandchamp-des-Fontaines.

Conformément à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, la commune de Grandchamp-des-Fontaines a dû réorganiser le temps scolaire afin de répondre aux exigences suivantes :

- Réduction de la journée à 5h30 maximum,
- Passage à 9 demi-journées (mercredi matin),
- Demi-journées n'excédant pas 3h30,
- 1h30 de pause méridienne minimum.

A compter de la rentrée de septembre 2014, les écoles grandchampenoises fonctionneront donc les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h45 à 16h et les mercredis de 9h à 12h.

Des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront proposés aux enfants de Grandes Sections au CM2 dans chaque école les lundis, mardis et jeudis de 16h à 17h, sur réservation. Chaque groupe d'enfants (14), organisé par niveau (GS-CP / CE/CM) sera encadré par un animateur. La présence des enfants sera obligatoire sur tout le cycle (entre chaque vacance scolaire). Chaque cycle sera organisé par thème, autour des événements importants de Grandchamp-des-Fontaines (Grandchamp'Bardement, Téléthon, Couleur en Hiver, Salon du Livre, Festi'Jeu et Fête de la Musique).

L'ensemble du conseil municipal félicite le groupe de travail, composé d'élus, de techniciens municipaux, de parents d'élèves et des directeurs d'écoles pour la qualité du programme proposé.

2.2. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE « RESTAURATION SCOLAIRE »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé, par délibération du 20 décembre 2013, à lancer la consultation pour le renouvellement du marché de fourniture des repas en liaison froide pour le Multi-accueil, les restaurants scolaires et l'accueil de loisirs.

Il fait un point sur la procédure :

- la publication du marché a été faite le 20 février 2014.
- la date de remise des offres était le 15 avril 2014 à 12h. 4 offres étaient parvenues en Mairie.
- la première Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 6 mai 2014, à 16 heures, pour l'ouverture des plis.

Suite à l'analyse des plis, il présente le classement par lot proposé par la CAO :

Classement lot 1 : Restauration Scolaire

Entreprises	Océane de Restauration	Ansamble	Restoria	Aridev
Note technique /60	35,29	47,29	47,29	30,35
Note du prix /40	40,00	32,04	36,16	35,24
Total /100	75,29	79,33	83,45	65,59
Note sur /20	15,06	15,87	16,69	13,12
Classement	3	2	1	4

Classement lot 2 : Accueil de Loisirs

Entreprises	Océane de Restauration	Ansamble	Restoria	Aridev
Note technique /60	34,67	47,33	47,33	31,33
Note du prix /40	40,00	32,04	36,16	35,24
Total /100	74,67	79,37	83,49	66,57
Note sur /20	14,93	15,87	16,70	13,31
Classement	4	2	1	3

Classement lot 3 : Multi-Accueil

Entreprises	Océane de Restauration	Ansamble	Restoria
Note technique /60	41,54	51,69	33,23
Note du prix /40	36,88	32,80	40,00
Total /100	78,42	84,49	73,23
Note sur /20	15,68	16,90	14,65
Classement	2	1	3

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 27 mai 2014, a attribué les lots comme suit :

Lots	Entreprises	Prix d'un repas à 4,5 éléments		Prix de l'élément du goûter
		Maternelles	Elémentaires	
Lot 1 : Restauration Scolaire	Restoria	3,06 €	3,17 €	
Lot 2 : ALSH	Restoria	3,06 €	3,17 €	0,18 €
Lot 3 : Multi-Accueil	Ansamble	3,61 €		0,56 €

Monsieur le Maire précise que tous les enfants payeront le même prix car les maternelles nécessitent un encadrement plus important.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des informations sur le déroulement de la consultation du marché public.

ATTRIBUE les lots de la manière suivante :

- Lots 1 et 2 : Restoria, pour 4,5 éléments ;
- Lot 3 : Ansamble.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché et tous documents afférents à ce dossier.

3. FINANCES, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

3.1. TARIFS PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, donne lecture des grilles de tarifs validés par les Commissions Finances du 20 et 27 mai 2014 pour le Multi accueil, l'Accueil périscolaire, le Restaurant Municipal Scolaire, l'Accueil de Loisirs et le service Animation Jeunesse.

Il propose les évolutions suivantes :

MULTI-ACCUEIL :

- Augmentation des tarifs d'1%, pour les enfants de 5-6 ans, les autres tarifs étant réglementés par la Caisse d'Allocation Familiale ;

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

- Afin de limiter l'impact de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les familles et grâce au fonds d'amorçage de l'Etat, diminution de 10 % des tarifs et prise en charge de 50% de la première heure.
De plus, pointage au ¼ heure de la tarification (contre ½ heure actuellement), sauf pour la première heure de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui n'est pas fractionnable.
Enfin, mise en place d'une pénalité pour dépassement d'horaires de 3€/jour pour sortie après 18h45.

Monsieur le Maire précise que l'Etat donne une prime de-90€ par enfant pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires soit 63 000€ pour la commune. Cette aide étant destinée à tous les enfants, Monsieur le Maire, en accord avec la commission finances, propose de réduire le tarif de l'ensemble du périscolaire, et pas uniquement du temps de TAP, de 10%.

Monsieur Arnaud LOISON indique que les aides seront lissées sur les quatre premières années.

RESTAURATION SCOLAIRE :

- Augmentation des tarifs de 2%. Avec le nouveau marché, une hausse de 0,20€ par repas s'imposait. La commission finances propose de prendre 60% de cette hausse à sa charge.
- Mise en place d'une pénalité pour dépassement d'horaires de 3€/jour pour sortie après 13h30 le mercredi.

ACCUEIL DE LOISIRS :

- Augmentation des tarifs d'1%, afin de prendre en compte l'augmentation du tarif de la restauration. Proposition de maintenir uniquement le tarif de la demi-journée sans repas.
- Mise en place d'une pénalité pour dépassement d'horaires de 3€/jour.

ANIMATION JEUNESSE :

- Maintien des tarifs de l'animation jeunesse.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2014 (sauf pour l'accueil de loisirs où ils s'appliqueront à compter du 3 septembre 2014).

Monsieur le Maire informe que la rentrée scolaire aura lieu mardi 2 septembre et les services Accueil de Loisirs et Jeunesse seront ouverts lundi 1^{er} septembre.

Monsieur LOISON remercie les services pour le travail considérable qui a été fourni.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les tarifs 2014 des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse tels que présentés.

DIT que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} septembre 2014, sauf pour l'accueil de loisirs où ils s'appliqueront à compter du 3 septembre.

3.2. SUBVENTION 2014 – CULTURE ART LOISIRS GRANDCHAMPENOIS (CALG)

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux finances, à la vie associative et aux sports, rappelle que, lors de sa séance du 4 mars, le conseil municipal avait suspendu le vote de la subvention à l'association Culture Art Loisirs Grandchampenois (CALG) car son dossier était incomplet.

Le CALG ayant fourni les éléments manquants, Monsieur Arnaud LOISON propose aux membres du conseil de voter leur subvention telle que définie ci-dessous :

CALG – Théâtre : 278,00 €
CALG – Musique : 16 127,00 €

Monsieur le Maire précise qu'un travail est en cours entre la Mairie et le CALG pour maintenir l'association. La convention existante est actuellement en cours de révision. L'ensemble des parties prenantes, à savoir le CALG, les enseignants et la commune, souhaitent unir leurs efforts pour conserver une école de musique à Grandchamp-des-Fontaines. M. SEZESTRE demande plus de précisions sur la prise en charge de 150€ sur l'accord piano. M. Le Maire précise que cela comprend également le déménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la subvention au CALG au titre de l'exercice 2014 telle que présentée.

3.3. INDEMNITE DU CONSEIL AU COMPTABLE

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, rappelle que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 stipule que l'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Un débat a lieu sur les missions exactes du comptable, et Monsieur THIBAUD demande si les services sont satisfaits.

Monsieur le Maire répond que les relations sont très bonnes entre les services et la Trésorerie de Carquefou.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 POUR et 9 ABSTENTIONS,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Philippe ROLAIN, comptable public à la Trésorerie de Carquefou, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, au taux de 100%.

3.4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aux termes de l'article 1650-2 du CGI, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (en annexe 2, les critères de désignation des membres de la CCID).

Le conseil municipal est donc amené à proposer une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	N° ET VOIE	COMMUNE
-----	--------	------------	---------

TITULAIRES

1	REY	Monique	1, route des Chesnaies	Grandchamp-des-Fontaines
2	LOISON	Arnaud	6, rue des Platanes	Grandchamp-des-Fontaines
3	DELSOL	Jean-Pierre	34, rue de Curette	Grandchamp-des-Fontaines
4	DAVAL	Didier	Marigné	Grandchamp-des-Fontaines
5	DENIS	Laurent	La Noé des Puits	Grandchamp-des-Fontaines
6	DURAND	Jean-Luc	1, chemin du Meslier	Grandchamp-des-Fontaines
7	TALMAR	Denis	5, chemin du Mortier	Grandchamp-des-Fontaines
8	BARATHAY	Jacqueline	6, rue de la Mare de la Loeuf	Grandchamp-des-Fontaines
9	COQUEREAU	Michel	La Soulassière	Grandchamp-des-Fontaines
10	LESADE	André	Route des Chesnaies	Grandchamp-des-Fontaines
11	DALLIBERT	Jacques	10, rue des Platanes	Grandchamp-des-Fontaines
12	LANDAIS	Bernard	Route de la Chesnaie Minier	Grandchamp-des-Fontaines
13	TRIPON	Pierre	6, rue des Semailles	Grandchamp-des-Fontaines
14	DROUET	Joseph	7, rue des Lys	Grandchamp-des-Fontaines
15	TOINEL	Michelle	12, rue Scribe	Nantes
16	LAUNAY	Joël	18 B, rue de Sucé	La Chapelle sur Erdre

SUPPLÉANTS

1	BARDON	Fabienne	2, rue du Moulin Cassé	Grandchamp-des-Fontaines
2	DAVID	Jean-Paul	18, route de la Loeuf	Grandchamp-des-Fontaines
3	ROCHEREAU-PRAUD	Annie	Rue de Bellevue	Grandchamp-des-Fontaines
4	SEZESTRE	Paul	5, rue des Lys	Grandchamp-des-Fontaines
5	MENGANT	Michèle	7, chemin des Jardins de la Grand'Haie	Grandchamp-des-Fontaines
6	HERVE	Olivier	17 bis, rue des Garennes	Grandchamp-des-Fontaines
7	LEROY	Joseph	La Bernardière	Grandchamp-des-Fontaines
8	THEBAUD	Raphaël	13, chemin de la Rinière	Grandchamp-des-Fontaines
9	BRISON	Pascal	9, rue des Cent Sillons	Grandchamp-des-Fontaines
10	LAUNAY	Henri	58, rue de Curette	Grandchamp-des-Fontaines
11	SAVARY	Didier	14, route de La Loeuf	Grandchamp-des-Fontaines
12	BARON	Jacques	Le Pas des Haies	Grandchamp-des-Fontaines
13	OLIVON	Michel	Le Brossais	Grandchamp-des-Fontaines
14	LERAY	Catherine	rue des Garennes	Grandchamp-des-Fontaines
15	LANDAIS	Alain	6104 L'Aubrais	Héric
16	DROUET	Yves	Blanchetière - La Grande Maison	Nort sur Erdre

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée par liste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE la liste des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs telle que présentée.

3.5. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

En application de l'article 1650A du Code général des impôts (CGI), il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

La CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle est constituée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants ayant fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Afin de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la commune de Grandchamp-des-Fontaines doit proposer 3 candidats dont 2 titulaires et 1 suppléant.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats ci-dessous :

Titulaires	Suppléant
M. François OUVRARD	M. Didier DAVAL
M. Laurent DENIS	

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote aura lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée par liste.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE les candidats suivants afin de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

TITULAIRES :

- M. François OUVRARD
- M. Laurent DENIS

SUPPLÉANT :

- M. Didier DAVAL

4. TRAVAUX

4.1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE « REMISE EN ETAT DES CHEMINS AGRICOLES »

Monsieur Jean-Paul DAVID, Adjoint aux Travaux, rappelle que le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 4 mars 2014, Monsieur le Maire à lancer toutes consultations pour travaux sur bâtiments communaux, voirie ou aménagements divers inscrits au budget primitif 2014.

Suite à la remarque de Mme MENGANT, Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de Commission d'Appel d'Offres, car c'est un Marché A Procédure Adapté et qu'il n'y a pas d'obligation.

Il a fait un point sur la procédure :

- Le Maître d'œuvre est l'entreprise AGEIS.
- Le marché a été publié le 10 avril 2014.
- A la date de remise des offres, 9 plis nous étaient parvenus en Mairie.

Une négociation a été lancée avec les 4 entreprises les mieux placées. Le tableau d'analyse des offres a été présenté en séance du conseil.

Entreprises	Note prix /5	Note technique /5	Total	Classement
Eiffage Ouest	4,03	2	6,03	6
Chauviré	4,60	2,5	7,10	2
TPMT	3,31	2	5,31	8
Charrier TP	4,03	2	6,03	7
Tram TP	4,75	2	6,75	3
Hinault TP	5	2,5	7,5	1
Evain	2,40	2	4,40	9
Eurovia	4,09	2	6,09	5
Landais	4,22	2	6,72	4

L'entreprise arrivée première au classement est la société HINAULT TP avec une note de 7,5/10 pour un montant de 210 438,40 € HT.

Monsieur DAVID précise que les travaux sont essentiellement l'entretien des chemins ruraux, l'élagage, l'empierrement et les fossés.

Les chemins concernés par ce marché représentent 3 130 mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE des informations sur le déroulement de la consultation du marché public.

ATTRIBUE le marché à la société Hinault TP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces constitutives du marché et tous documents afférents à ce dossier.

5. URBANISME

5.1. ACQUISITION EMPLACEMENT RESERVE 69 ROUTE DE LA GRANDE HAIE

Monsieur Jean-Pierre DELSOL, Adjoint à l'Urbanisme, explique que, suite à la vente d'un bien au 69 route de la Grande Haie, la commune souhaite acquérir une surface correspondant à une partie de l'emplacement réservé n°6, afin de créer un élargissement de voie en vue de sécuriser les déplacements piétons et cycles route de la Grande Haie.

La superficie relevée par le cabinet VINCENEUX et RIVIERE, géomètres-experts, fait mention de 78m². Monsieur Jean-Pierre DELSOL propose d'acquérir cette emprise au prix de 1,50€/m².

La jouissance de la bande acquise par la commune restera au futur acquéreur jusqu'à la réalisation effective des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de l'emplacement réservé n°6, pour une superficie de 78 m², conformément au plan joint, au prix de 1,50/m².

DIT que l'ensemble des frais engendrés par cette acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

5.2. DENOMINATION DE RUES

- Accès au nouveau cimetière

Monsieur Jean-Pierre DELSOL, Adjoint à l'Urbanisme, explique que, suite à la volonté de classer la voie donnant accès au nouveau cimetière dans le tableau des voies communales, il est nécessaire de nommer la voie.

La commission urbanisme réunie le 22 mai 2014 propose « impasse des Pensées ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voie donnant accès au nouveau cimetière « Impasse des Pensées ».

- Création d'une voie privée rue de Curette

Monsieur Jean-Pierre DELSOL, Adjoint à l'Urbanisme, explique que, suite à l'accord du permis d'aménager « AFUL de Curette » au 63 rue de Curette avec création d'une voie privée, le pétitionnaire propose de dénommer ladite voie « impasse des Parules »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE que la voie privée créée dans le cadre du permis d'aménager « Aful de Curette » au 63 rue de Curette sera dénommée « Impasse des Parules ».

5.3. REVISION ALLEGEE DU PLU – LA CROISELINE

Monsieur le Maire rappelle que le 25 novembre 2013, le Conseil Municipal avait engagé une révision allégée du PLU dans les conditions définies à l'article L. 123-13 7° alinéa du code de l'urbanisme. Cette révision portait sur :

- La requalification du zonage au niveau des constructions du lieu-dit « la Croisseline » pour autoriser la réhabilitation d'un ancien corps de ferme, permettant d'accueillir une activité d'hébergement de grande capacité ;
- La rédaction d'un règlement permettant de développer une activité économique tout en étant compatible avec l'activité agricole et le patrimoine végétal environnant ;
- Le remplacement d'un espace boisé classé au lieu-dit « la Croisseline » par une protection des éléments de paysage au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Suite à cette décision, la délibération a été transmise aux personnes publiques associées, l'ARS, la CDCEA, la DREAL, la DDTM, le Conseil Général, le pôle métropolitain Nantes St-Nazaire, la Préfecture, la Chambre d'Agriculture, la CCI et la CCEG.

Il rappelle les modalités de la concertation engagée avec la population, à savoir :

- Affichage de la présente délibération pendant 1 mois en Mairie ;
- Mise à disposition du public du projet au service urbanisme avec mise à disposition d'un registre, aucune remarque n'a été enregistrée ;
- Information sur le site Internet de la commune ;
- Information dans le magazine municipal de janvier 2014 et de juillet 2014 ;
- Publicités légales.

Les services communaux et intercommunaux ont procédé à l'élaboration de la note de présentation intégrant une nouvelle rédaction de la zone UI et la modification du zonage au lieu-dit la Croisseline. Suite à l'arrêt du Conseil Communautaire le 2 juillet 2014, une réunion des Personnes Publiques Associées est envisagée semaine 28 ou 29 afin de prévoir une enquête publique courant septembre.

Conformément au transfert de la compétence PLU - planification à la CCEG en date du 28/01/2014, exécutoire du 31/01/2014 après publication de l'arrêté préfectoral au Journal Officiel, la suite de la procédure sera organisée en co-pilotage mairie/CCEG avec une maîtrise d'ouvrage CCEG.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'arrêt de la révision allégée de la Croisseline au conseil communautaire du 2 juillet 2014.

6. C.C.E.G

6.1. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) du 5 mai dernier a créé la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT) en fixant le nombre de représentants à 14 membres dont le Président et le vice-président aux finances et un membre par commune à désigner au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de le désigner en tant que représentant de la commune de Grandchamp-des-Fontaines pour siéger à cette commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote aura lieu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. François OUVRARD, Maire, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

7. INFORMATIONS DIVERSES

DIVERSES DATES :

- Le 13 juin : Projection Projet Vidéo Agenda 21
- Le 20 juin : Fête de la Musique
- Le 21 juin : Les Olympiades
- Le 28 juin : Porte ouverte de la piscine à Nort-sur-Erdre (de 8h30 à 18h)
- Le 30 juin à 20h : Commission urbanisme
- Le 10 juillet : Ouverture officiel de la piscine de Nort-sur-Erdre
- Le 10 juillet à 20h : Plénière présentation du DOB
- Le 13 juillet : Pique-nique festif
- Le 15 juillet : Conseil Municipal

M. François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER
Absente excusée

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

Mme Valérie MARY

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Mme Claudine LE PISSART

Mme Michèle MENGANT

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS